



---

## Conditions de prêt du matériel d'interprétariat

---

Entre l'association prêteuse  
Office de la Langue Bretonne  
8 bis, rue Félix Faure  
29270 CARHAIX-PLOUGUER  
☎ 02 98 99 30 10  
✉ [ofisk.bzh@wanadoo.fr](mailto:ofisk.bzh@wanadoo.fr)

et l'association emprunteuse

**Il a été décidé par l'Office de la Langue Bretonne de proposer un service de prêt d'un matériel d'interprétariat gratuit aux associations qui souhaitent développer l'utilisation de la langue bretonne dans leur fonctionnement.**

Il a été décidé que :

Le matériel est prêté pour une durée précise de .....qui devra être strictement respectée.

Le prêt correspond à l'utilisation précise suivante : (ex : réunion de bureau, assemblée générale)

qui se tiendra le : (ex : 5 mai 2005 à Lesneven)

Il est rigoureusement interdit d'utiliser ce matériel pour tout autre usage que celui déterminé plus haut sans autorisation écrite de la structure prêteuse.

La structure emprunteuse devra venir chercher le matériel au siège de l'Office de la Langue Bretonne.

Le matériel devra être immédiatement rendu à la fin de la période d'utilisation, de préférence le jour même, au plus tard le jour d'après. Si le matériel est utilisé durant un week-end il sera rendu dès le lundi suivant.

Une caution d'un montant de 4300 € sera demandée à la structure emprunteuse par l'Office de la Langue Bretonne avant de pouvoir emporter le matériel d'interprétariat.

Tant que le matériel n'a pas été repris par le technicien de l'Office qui en est le garant, ce matériel est placé sous l'entière responsabilité de la structure emprunteuse.

Le technicien de l'Office et la structure emprunteuse devront vérifier ensemble que toutes les pièces ont été restituées.

Après avoir vérifié le bon fonctionnement du matériel d'interprétariat le technicien de l'Office restituera à l'association emprunteuse son chèque de caution. L'Office se réserve 1 mois pour le faire.

Contenu de la valise d'interprétariat :

Une valise EZL 103020 L pour chargeurs HDE 1030  
2 chargeurs de 10 casques  
20 casques HDE1030-1  
Un micro sans fil SKM 1030  
Un chargeur (Prise)  
Un porte micro avec fil.

Il appartient à la structure emprunteuse de trouver le(a) traducteur(ice) dont elle a besoin et de voir directement avec lui(elle) les conditions nécessaires. Tout dommage causé au matériel d'interprétariat par l'interprète sera considéré comme un dommage causé par la structure emprunteuse.

A la demande, l'Office de la langue bretonne peut donner une liste de traducteur(ice)s.

J'accepte ces conditions d'emprunts :

Au nom de la structure emprunteuse

Nom :

Poste :

Signature :

Cachet de la structure :